

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 29 JUIN 2026

OBJET / GAIA : Adoption du règlement interne de la commande publique.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / hor zirenak : 25

Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Peio ETXELEKU, Maire.

Etaient présents : M. Peio Etxeleku, Maire, Mme Emmanuelle Meynier, M. Iban Fortin, Mme Servane Etchegaray, M. Philippe Lautrou, adjoints, Mme Emilie Lafitte, M. Matthieu Haramboure, Mme Maria Aristizabal, M. Jean-Paul Alaman, Mme Myriam Larroulet, M. Esteban Garrastazu, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Pascal Bourguet, Mme Maud Gastigard, M. Patrick Larrebat, Mme Laetitia Sorhaitz, Mme Gabrielle Weise Hemery, M. Thierry Chaplain, Mme Arantxa Saint-Martin, M. Michel Falga, Mme Cathy Kranjcevic, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Pierre Rouquenelle, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Eric Duphil, M. Christian Devèze, Mme Rosalie Dupré, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, conseillers municipaux.

Procurations : M. Eric Duphil à Mme Maria Aristizabal ; M. Christian Devèze à M. Pierre Rouquenelle ; Mme Rosalie Dupré à Mme Eliane Aizpuru ; Mme Argitxu Hiriart-Urruty à M. Philippe Bacardatz.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Esteban Garrastazu est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (art. L.2121-17 du CGCT), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1411-5, L.1414-2 et L.2122-22 (4°),

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.1, L.3, L.3-1, L.1111-1, R.2122-8, L.2152-7 et R.2152-9,

VU l'avis du 13 janvier 2026 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM2600976V),

VU le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

VU le projet de règlement interne de la commande publique annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le code de la commande publique impose des obligations de publicité et de mise en concurrence, mais laisse aux collectivités la faculté de définir elles-mêmes le cadre de leur politique d'achat lorsque ces procédures ne sont pas imposées ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cambo-les-Bains souhaite formaliser des règles internes afin d'assurer l'efficacité de ses achats, la bonne utilisation des deniers publics et la sécurité juridique de ses procédures ;

CONSIDÉRANT que ce règlement rappelle les principes fondamentaux de la commande publique, précise les modalités de définition du besoin, de passation, de fonctionnement des commissions, d'allotissement, de négociation et de classement des offres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de doter la commune d'une commission consultative des marchés à procédure adaptée (commission MAPA), intervenant sur les marchés de fournitures et de services compris entre 60 000 € HT et 216 000 € HT et sur les marchés de travaux compris entre 100 000 € HT et 5 404 000 € HT, laquelle rend un avis et désigne l'offre économiquement la plus avantageuse sans attribuer le marché ni en signer les pièces ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le règlement interne de la commande publique annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement s'applique aux contrats de la commande publique passés par la commune et que toute modification ultérieure fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal, les évolutions législatives et réglementaires étant intégrées au fil de leur entrée en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Esteban GARRASTAZU

Saiko idazkaria / Secrétaire de séance



Peio ETXELEKU

Kanboko Auzapeza / Maire de Cambo-les-Bains

